



PRESTATIONS D'INVALIDITÉ DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Que sont les prestations d'invalidité du RPC?

Ce sont des prestations versées mensuellement aux cotisants du RPC incapables d'occuper un emploi en raison d'une incapacité grave et prolongée, physique ou mentale.

Quels sont les avantages potentiels de recevoir des prestations d'assurance-salaire de la WCB et des prestations d'invalidité?

Le revenu mensuel global est souvent plus élevé. Les personnes à charge pourraient être admissibles à des prestations mensuelles du RPC sans conséquence pour les prestations d'assurance-salaire de la WCB. Les prestations de retraite du RPC seront probablement plus élevées si le bénéficiaire reçoit des prestations d'invalidité du RPC avant l'âge de 65 ans.

Les prestations d'invalidité du RPC sont-elles imposables?

Oui, mais les répercussions fiscales sont généralement minimales si ces prestations constituent le seul revenu imposable, en raison de l'exemption personnelle de base provinciale et fédérale.

Quel effet les prestations d'invalidité du RPC ont-elles sur les prestations d'assurance-salaire de la WCB?

Les prestations du RPC sont considérées comme un avantage accessoire et on ne peut pas recevoir des prestations de la WCB et des prestations du RPC pour la même blessure ou la même maladie attribuable à l'emploi. La WCB rajusterait les prestations d'assurance-salaire, mais les deux revenus combinés représenteraient une mensualité généralement plus élevée que si l'on ne recevait que les prestations de la WCB.

Lorsque les prestations d'invalidité du RPC sont autorisées, leur admissibilité est établie rétroactivement pour correspondre à la période de versement antérieure des prestations d'assurance-salaire de la WCB. Par conséquent, le premier versement des prestations d'invalidité pourrait servir à compenser le trop-perçu qu'aurait occasionné la perception des prestations d'assurance-salaire de la WCB.

Si l'admissibilité aux prestations d'invalidité est reconnue autrement que pour une blessure ou d'une maladie attribuable à l'emploi, la WCB ne compte qu'une partie des prestations d'invalidité pour rajuster les prestations d'assurance-salaire.

Quel effet les prestations d'invalidité du RPC ont-elles sur les prestations de retraite du RPC?



Le fait de recevoir des prestations d'invalidité avant l'âge de 65 ans peut conduire à de plus importantes prestations de retraite du RPC. En vertu du RPC, une invalidité grave et prolongée influe sur les contributions au fond de pension et, par conséquent, la période servant à calculer les éventuelles prestations de retraite est rajustée pour protéger la valeur de la pension.

Une modification des prestations d'assurance-salaire de la WCB a-t-elle un effet sur la pension de retraite de la WCB?

La pension de retraite de la WCB pourrait être réduite à l'âge de 65 ans. Consultez la fiche de renseignement Pension de retraite de la WCB.

Pour plus de renseignements

Pour plus de renseignements sur les prestations de la WCB et les prestations du RPC, ou pour une estimation de la pension de retraite de la WCB, communiquez avec le gestionnaire de cas à la WCB.

Pour amorcer le processus d'estimation de l'effet des prestations d'invalidité du RPC sur les prestations d'assurance-salaire de la WCB, communiquez avec le RPC pour connaître ce que serait vos prestations d'invalidité si vous y étiez admissible, puis transmettez ces données au gestionnaire de cas de la WCB qui effectuera le calcul.

Comment faire une demande de prestations d'invalidité du RPC

Votre médecin et vous devez remplir chacun un formulaire séparément et les transmettre à Service Canada.

Le RPC possède un processus d'appel si vous n'êtes pas en accord avec la décision sur votre réclamation. Ces formulaires peuvent être obtenus d'un bureau de Ressources humaines et du Développement des compétences Canada (RHDC) et acheminés à travers le centre local de Services Canada.

Autres renseignements sur les prestations d'invalidité du RPC

Service en français : 1-800-277-9915 (sans frais)
Service en anglais : 1-800-277-9914 (sans frais)
Dispositif TTY (ATS) : 1-800-255-4786

En ligne

Français :

www.edsc.gc.ca/fr/rpc/invalidite/index.page



Anglais :

www.esdc.gc.ca/en/cpp/disability/index.page

En personne : Visitez un Centre de Service Canada